



Société de tir de Marly
Section Pistolet
Rte Alexandre-Daguet 3
1700 Fribourg
section2550m@tirmarly.ch

Règlement du Tir de Nuit au Pistolet 25m (Règlement TdN P25)

Edition 2022 - Page 1

Doc - Règl STM TdN P25 f

Conformément à l'article 15 du règl 51.065 Directive pour les installations de tir, les tirs de nuit sont commandés et doivent être autorisés par l'Officier fédéral de tir.

Pour des raisons de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document. Il va toutefois sans dire que les présentes dispositions s'appliquent indifféremment à tous les genres.

Chapitre 1 Dispositions générales

1.1 Objectif

Promouvoir le tir sportif d'une manière ludique et soutenir les cours de l'école de tir au pistolet ainsi que la société de tir de Marly (STM).

1.2 Bases

Pour tout ce qui n'est pas défini par le présent règlement, les règles suivantes s'appliquent par défaut :

- Dispositions d'exécution relatives au Tir de nuit au pistolet 25m de la Société de tir de Marly (DE TdN P25)
- Règles du tir sportif (RTSp) de la FST
- Dispositions d'exécution relatives à la participation de ressortissants étrangers aux concours de la FST
- Dispositions d'exécution concernant les allègements accordés aux tireurs handicapés ou en chaise roulante participant aux compétitions de la FST, conformément aux règles du Comité international Paralympique (IPC).

1.3 Genre de compétition

Tir de fête sur invitation, avec tir de précision et feu de série à 25m sur cible fantaisie.

1.4 Participation

Seuls les tireurs instruits au pistolet et membres d'une société de tir de la FST, d'un corps de police cantonal ou communal, ou d'une agence de sécurité enregistrée au registre du commerce sont autorisés à participer.

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure toute personne qui manifeste un comportement dangereux ou qui leur paraît inexpérimentée, inapte, ou sous l'emprise de substances augmentant ou diminuant ses capacités.

Chapitre 2 Organisation

2.1 Exécution

Le tir de nuit au pistolet se déroule au stand Les Faveyres, Route de Chésalles 85, 1723 Marly.

Coordonnées du stand:

CH1903: 577'686.19, 180'014.91

LV95: 2'577'686.0, 1'180'015.0

WGS84: N46.77094 / E007.14650 // N46°46'15.368" / E007°08'47.385"

2.2 Documents

Les feuilles de stand sont produites par les organisateurs du tir de nuit. Après le tir et sur demande expresse du tireur, une copie de ses résultats peut lui être remise.

2.3 Jours de la compétition

Le tir de nuit au pistolet se déroule en général un vendredi soir et un samedi soir, selon les dates fixées dans les DE TdN P25.

2.3 Evaluation des coups

Le marquage s'effectue après chaque série. L'évaluation des coups est faite par nos moniteurs de tir (MT). En cas de litige, le chef de tir tranchera définitivement. Aucun recours ne sera admis.

Chapitre 3 Dispositions de concours

3.1 Armes

Sont autorisés à participer les tireurs utilisant les types d'armes suivantes:

- Cat. D: pistolets à percussions annulaires (PPA) et à percussions centrales (PPC)
- Cat. E: pistolets d'ordonnance (PO) 9mm et 7.65mm para, selon documentation 27.132 "Catalogue des moyens auxiliaires autorisés pour armes d'ordonnance et des armes admises pour les exercices fédéraux".

L'utilisation d'une visée lumineuse, de laser ou d'une autre visée spéciale pour le tir de nuit est interdite.

3.2 Positions

- Pist cat. D: Position à une main selon ISSF
- Pist cat. E: Position de tir à une ou deux mains.

3.3 Munitions

Le tireur apporte en principe ses propres munitions. Seuls les calibres 9mm para/Luger, 7.65mm para/Luger et 5.6mm (.22"lr) de match sont autorisés. Toutes les autres munitions, y compris traçantes, expansives, magnum, sont interdites. Des munitions peuvent être achetées sur place. Les douilles restent la propriété de la société (consortium).

3.4 Distance

Le tir s'effectue à une distance de 25m; les cibles sont montées sur charriots mobiles.

3.5 Habillement

En raison de l'éclairage UV, il est indispensable de porter des habits de couleur sombre (le blanc, le jaune et toute autre couleur fluorescente doivent être évités à tout prix). Un contrôle sera effectué avant le tir et une correction de la tenue pourra être exigée.

3.6 Visuel et éclairage

Cible jaune sur fond noir au format DIN A2, 4 zones rondes concentriques (Figure 1).



Figure 1 : Visuel de la cible

Nombre de points (pt) et diamètres concentriques: 5pt / 10cm, 4pt / 20cm, 3pt / 30cm, 2pt / 40cm (les coups au-delà du 2 valent 0 point)

Deux chauves-souris de couleur noire sont superposées aux cercles concentriques dans la partie supérieure gauche et droite de la cible. Si la partie noire de celles-ci est touchée, la valeur du coup est zéro (0 pt).

L'éclairage des cibles se fait avec des lampes UV et l'intérieur du stand n'est que très légèrement illuminé. L'éclairage blanc habituel reste opérationnel et disponible pour les cas de nécessité (sécurité).

3.7 Programme

- 1 série d'essai de 3 coups en 1 minute
- 1 série de 5 coups de précision en 2 minutes
- 1 série de 5 coups en 40 secondes
- 1 série de 5 coups en 30 secondes.

2.8 Commandements

Selon le règl. Commandements et déroulement des compétitions de tir au pistolet de la FST, doc. no 4.02.01f, chap. 3.3 Compétitions ordinaires.

Le nombre de cartouches à charger ainsi que le temps à disposition pour la série sont annoncés aux tireurs au début de chaque série. Lors des séries de vitesse, le temps est annoncé toutes les 10 secondes, puis chaque seconde est égrenée pendant les 5 dernières secondes.

Chapitre 4 Classement, distinctions

4.1 Classement général

Le classement général est établi sur la base du nombre de points total du tir de précision et des deux séries de vitesse.

En cas d'égalité, les tireurs seront départagés selon les priorités suivantes:

- le nombre total de points de la dernière série
- le nombre total de 5
- l'âge.

4.2 Distinctions

Un verre gravé est décerné au

- 1^{er} du classement général: verre gravé "1^{er}"
- 2^{ème} du classement général: verre gravé "2^{ème}"
- 3^{ème} du classement général: verre gravé "3^{ème}".

De plus, un bon d'achat est décerné au premier de chaque catégorie:

- Junior en dessous de 21 ans
- Senior-Vétéran.

Un verre gravé est remis à chaque tireur qui a obtenu un résultat d'au moins:

- Pist cat. D

E et S	U21 et V	U17 et SV
60	58	56

- Pist cat. E

E et S	U21 et V	U17 et SV
56	55	53

Chapitre 5 Finances

5.1 Frais de participation

Le montant des frais de participation est fixé dans les DE TdN P25.

5.2 Munitions

Les munitions sont à la charge des participants.

Chapitre 6 Réclamations et recours

Toute infraction commise par un participant aux RTSp de la FST ou au présent règlement sera déférée au responsable de la section pistolet de la STM qui prendra les dispositions nécessaires.

Chapitre 7 Dispositions d'exécution

La section pistolet de la STM édicte les DE TdN P25.

Chapitre 8 Dispositions finales

Le présent règlement

- abroge toutes les prescriptions antérieures
- a été vu par l'OFT ar 5 qui en a tenu compte pour l'autorisation accordée
- entre en vigueur le 01.09.2022.

Société de tir de Marly
Responsable Section Pistolet

Christian GUILLAUME